



2026/190

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Laetitia LAPOUMEROULIE, Responsable de la Commande Publique

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, L.2223-42, L.2223-42-1 et R.2122-10,
- Vu la délibération n°2026/03/01 du 20 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Richard DELL'AGNOLA en tant que Maire de Thiais,
- Vu l'arrêté 2023/261 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Laetitia LAPOUMEROULIE, Responsable de la Commande Publique,
- Vu l'arrêté 2024/007 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Laetitia LAPOUMEROULIE pour la délivrance des autorisations de dispersion de cendres au jardin du souvenir du cimetière communal,
- Considérant que dans un souci de bonne administration, il convient d'attribuer à Madame Laetitia LAPOUMEROULIE, Responsable de la Commande Publique, une délégation de signature pour certains actes relevant des domaines de compétences du service Etat-Civil, Elections, Affaires Générales et funéraires, conformément aux articles visés ci-dessus.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté 2023/261 du 18 septembre 2023 et l'arrêté 2024/007 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Laetitia LAPOUMEROULIE sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Il est donné délégation de signature à Madame Laetitia LAPOUMEROULIE, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les actes suivants :

- Les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation ;
- Les permis d'inhumation, les permis d'exhumer ;
- Les autorisations de dispersion de cendres au jardin du souvenir ;
- Les autorisations de travaux ;
- Les certificats de vie ;
- Les attestations de changement de résidence ;
- Les légalisations de signature.

**ARTICLE 3** : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Celle-ci deviendra caduque de plein droit lorsque le bénéficiaire de la délégation aura quitté ses fonctions.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Laetitia LAPOUMEROULIE.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Créteil ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orly.

Fait à THIAIS, le **29 MAI 2026**

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

**Notification à l'intéressée**

Certifie avoir reçu ce jour, le :.....  
Un exemplaire du présent arrêté.  
Signature de Madame Laetitia LAPOUMEROLIE :

*Voies et délais de recours* : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).